

TER BEKE
société anonyme qui lance ou a lancé un appel public à l'épargne
Beke 1
9950 Waarschoot

Numéro d'entreprise 0421.364.139 (Gand)
(la 'Société')

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 26 MAI 2011

La version néerlandaise de cette convention fait loi

Le conseil d'administration a l'honneur d'inviter les actionnaires de la Société à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le jeudi 26 mai 2011 à 11 heures au siège social de la Société.

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée délibérera et votera sur les points à l'ordre du jour suivants :

1. Présentation et discussion du rapport annuel
2. Présentation et discussion du rapport du commissaire
3. Discussion et approbation des comptes annuels pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2010 et affectation du résultat

PROPOSITION DE DECISION

L'assemblée générale approuve les comptes annuels pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2010, y compris l'affectation du résultat proposée.

4. Distribution et mise en paiement de dividende

PROPOSITION DE DECISION

L'assemblée générale décide de distribuer un dividende brut de 2,50 EUR par action donnant droit à dividende. Le dividende sera mis en paiement le 15 juin 2011 (cotation ex-coupon : 9 juin 2011).

5. Délibération sur les comptes annuels consolidés pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2010
6. Décharge des administrateurs

PROPOSITION DE DECISION

L'assemblée générale octroie décharge à chacun des administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2010.

7. Décharge du commissaire

PROPOSITION DE DECISION

L'assemblée générale octroie décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat durant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2010.

8. Renouvellement de la nomination d'administrateurs

PROPOSITION DE DECISION

L'assemblée générale décide de nommer

- *Monsieur Luc De Bruyckere, Eikeldreef 11a, 9830 Sint Martens Latem*
 - *NV Holbigenetics, Kere 103, 9950 Waarschoot, dont le représentant permanent est Monsieur Frank Coopman*
 - *Madame Dominique Coopman, Via Donizetti 14, 20082 Noviglio (Mi), Italie*
- en tant qu'administrateurs de la société, pour une période de trois ans qui prend cours immédiatement après l'assemblée générale annuelle de 2011 et prend fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle de 2014.*

9. Renouvellement de la nomination d'administrateurs indépendants

PROPOSITION DE DECISION

L'assemblée générale décide de nommer

- *BVBA Delvaux Transfer, Stationsstraat 79, 1730 Asse, dont le représentant permanent est Monsieur Willy Delvaux*
- *BVBA Lemon, Zegersdreef 3, 2930 Brasschaat, dont le représentant permanent est Monsieur Jules Noten*

en tant qu'administrateur indépendant conformément aux articles 524 et 526ter du Code des Sociétés, pour une période de trois ans qui prend cours immédiatement après l'assemblée générale annuelle de 2011 et prend fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle de 2014.

10. Nomination d'un administrateur indépendant

PROPOSITION DE DECISION

L'assemblée générale décide de nommer BVBA Dirk Goeminne, Oudeheerweg-Heide 77, 9520 Waasmunster, dont le représentant permanent est Monsieur Dirk Goeminne, en tant qu'administrateur indépendant conformément aux articles 524 et 526ter du Code des Sociétés, pour une période de trois ans qui prend cours immédiatement après l'assemblée générale annuelle de 2011 et prend fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle de 2014.

Dirk Goeminne a 56 ans, il est marié et père de trois enfants. Il a étudié les Sciences économiques appliquées et l'Ingénierie commerciale à Anvers et a débuté sa carrière comme auditeur chez Price Waterhouse. Depuis 1979, il a occupé le poste de directeur général dans de nombreux secteurs et entreprises. Entre 1997 et 2003, il a été successivement CEO et Président de la chaîne de magasins au détail Hema. Jusqu'en 2007, il a été le Président de Vroom&Dreesman, la plus grande chaîne de détail des Pays-Bas, et de La Place, la principale chaîne de restaurants des Pays-Bas. Aujourd'hui, il assume des mandats d'administrateur chez Uitgeverij Lannoo, ainsi que dans le Groupe Van de Velde, le Groupe Stern, le holding Beter Bed et il dans certaines anciennes participations de Mitiska. Avec son sens avéré de l'entreprise, associé à son expérience dans les finances et le secteur du détail, ainsi que ses expériences internationales, il correspond exactement au profil défini par le Conseil d'administration pour le nouvel administrateur.

11. Démission d'un administrateur

PROPOSITION DE DECISION

L'assemblée générale prend acte de la démission de la Compagnie du Bois Sauvage SA, Rue du Bois Sauvage 17, 1000 Bruxelles, dont le représentant permanent est Monsieur Vincent Doumier, au 25 février 2011.

12. Rémunération des administrateurs

PROPOSITION DE DECISION

L'assemblée générale décide d'accorder aux administrateurs une rémunération annuelle fixe d'un montant total de 205.000 EUR pour l'exercice de leur mandat en 2011.

13. Divers.

Le projet de comptes annuels et les rapports mentionnés dans l'ordre du jour peuvent être consultés par les actionnaires à partir du 10 mai 2011 au siège de la Société.

Afin de pouvoir participer à l'assemblée générale ordinaire ou de s'y faire représenter, les actionnaires et les propriétaires d'obligations convertibles ou de warrants doivent, conformément aux articles 31 et 32 des statuts, soit s'inscrire dans le registre des titres nominatifs de la Société, soit déposer leurs titres au porteur au moins six (6) jours ouvrables avant l'assemblée générale auprès d'un des établissements suivants : BNP Paribas Fortis, KBC, ING, Banque Degroof et Petercam.

Les propriétaires d'actions inscrites sur un compte de titres doivent déposer un certificat au moins six (6) jours ouvrables avant l'assemblée générale auprès d'un des établissements suivants : BNP Paribas Fortis, KBC, ING, Banque Degroof et Petercam. Ce certificat doit être émis par un détenteur de comptes reconnu, ou par une institution de liquidation et constatera l'indisponibilité des actions concernées jusqu'à la fin de l'assemblée générale.

Les titulaires de warrants peuvent participer à l'assemblée générale ordinaire, mais avec voix consultative uniquement.

Les actionnaires peuvent se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire par un mandataire, par une procuration écrite établie conformément à l'exemplaire type disponible au siège de la Société. Cette procuration doit également être déposée au moins six (6) jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale auprès d'un des établissements suivants : BNP Paribas Fortis, KBC, ING, Banque Degroof et Petercam.

Le Conseil d'Administration